

# Règlement de course Le Trail des Moines 2025

## Préliminaire

Les casernes de Saint Antoine L'Abbaye et de Chatte organisent pour la 2nde édition en 2025 un Trail dénommé « Le Trail des Moines ».

Le règlement ci-après est applicable pour la saison 2025-2026 pour les parcours Trail.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

## 1 – Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail des Moines est une course pédestre comprenant 2 parcours, ainsi qu'une randonnée.

- Parcours 1 : Trail XXS de 15 kms / 450 m de dénivelé positif (19 kms effort).
- Parcours 2 : Trail XS de 30 kms / 900 m de dénivelé (38 kms effort).

Catégories	Km-effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 et plus

- Randonnée : 9km / 230 m de dénivelé positif

Cette épreuve se déroule sur des sentiers de randonnées pédestres sur les communes de Saint-Antoine-L'Abbaye et de Chatte.

Date : samedi 24 mai 2025

Horaires :

- Remise des dossards/inscriptions : 14h - 16h
- Départs de course : 16h30 (parcours 1) / 15h30 (parcours 2)
- Départ Rando à partir de 14h jusqu'à 16h30
- Remise des prix : 19h30

Informations détaillées (parcours, inscriptions...) sur : <https://sites.google.com/view/trail-des-moines-st-antoine/accueil?authuser=3>

## 2- Objectifs

- Proposer un circuit et faire découvrir notre secteur aux coureurs licenciés ou avec un certificat médical
- Challenger les pompiers du département en proposant un classement des coureurs sapeurs-pompiers en supplément du classement général

### 3 – Organismes

Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Antoine-L'Abbaye :  
Adresse : 180 Av. du 19 Mars 1962, 38160 Saint-Antoine-l'Abbaye  
Présidente : Mme Véronique CHARPENAY  
et Amicale des sapeurs-pompiers de Chatte :  
Adresse : 60 place du Champ de Mars, 38160 Chatte  
Président : Mr Grégory SERRURIER

Pour toute information sur cet événement, sur les classements ou toute réclamation, trois contacts :

- Grégory SERRURIER – Président de l'Amicale de la caserne de Chatte –  
[gregory.serrurier@sdis38.fr](mailto:gregory.serrurier@sdis38.fr)
- Romain REYNAUD – Sapeur-pompier volontaire à la caserne de Chatte –  
[romain.reynaud@sdis38.fr](mailto:romain.reynaud@sdis38.fr)
- Lisa MARTIN – Sapeur-pompier volontaire à la caserne de St Antoine L'Abbaye –  
[lisa.martin@sdis38.fr](mailto:lisa.martin@sdis38.fr)

### 4 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être majeur. Au minimum de la catégorie junior (mai 2006-mai 2007) pour le parcours 1 et au minimum de la catégorie Espoirs pour le parcours 2 (mai 2003-mai 2006).

b – Certificat médical :

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire lors de l'inscription soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

L'organisateur devra être en mesure de justifier que l'article b ci-dessus a été respecté (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

**Le numéro de la licence FFA ou le numéro de PPS devra être renseigné et validé lors de l'inscription en ligne afin de confirmer l'inscription.**

**Pour les inscriptions sur place, le justificatif FFA ou PPS devra être transmis à l'organisateur.**

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- En ligne sur : <https://sites.google.com/view/trail-des-moines-st-antoine/accueil?authuser=3>
  - o Parcours 1 : 14€ (12€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne + 1€ à l'œuvre des Pupilles)

- Parcours 2 : 28€ (26€ pour la course + 1€ de frais d'inscription en ligne + 1€ à l'œuvre des Pupilles)

Payable en ligne par carte bancaire.

- Sur place :

- Parcours 1 : 16€ (15€ pour la course + 1€ remis à l'œuvre des Pupilles)
- Parcours 2 : 30€ (29€ pour la course + 1€ remis à l'œuvre des Pupilles)
- Randonnée pédestre : 8€ (7€ pour la randonnée + 1€ remis à l'œuvre des Pupilles)

Payable en espèces ou par chèque (à l'ordre de : Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Antoine L'Abbaye) lors du retrait des dossards

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au **23 mai 2025 à 16h**.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

Une frontale est obligatoire pendant la course.

i – Rétraction

En cas de non-participation, aucun remboursement ne sera accepté dans les 3 jours précédents la course (à partir du mercredi 21 mai 2025 23h59).

## **5 – Cession de dossard**

En cas de non-participation pour cause de maladie ou autre, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne majeure, dont l'identité et le justificatif médical devront être transmises avant la compétition au responsable de course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **6 – Assurances**

a – Responsabilité civile

La responsabilité civile de l'organisateur qui prend en charge les dégâts occasionnés aux biens, lieux et les dommages aux personnes est couverte par la police assurance contractée par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Isère (UDSP38).

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futures qui pourraient survenir aux concurrents du fait de la participation à l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou défaillance physique, avant, pendant ou après la course.

## **7 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le chronométrage sera réalisé à l'aide d'un système de puce électronique par

Chronosphère (contact : [contact@chronospheres.fr](mailto:contact@chronospheres.fr))

Tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en moto, quad... est interdit, sous peine de disqualification

## **8 – Classements et récompenses**

### **a – Classements**

Il sera établi un classement général (toutes catégories et sexes confondus) et un classement pour chaque catégorie (âge et sexe). Des regroupements de catégories pour les podiums sont à la diligence de l'organisateur.

Un classement des coureurs sapeurs-pompiers sera également proposé.

### **Récompenses :**

Seront récompensés, les 3 premiers et premières du classement scratch, le premier et la première de la catégorie jeune (JUN), ainsi que les premiers et premières de chaque catégorie adulte (ES, SE, Masters).

Les lots entre le classement scratch et le classement par catégorie ne sont pas cumulables.

Seront également récompensés les 3 premiers et premières du classement scratch des sapeurs-pompiers participants au Trail.

### **b – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivant :

<https://sites.google.com/view/trail-des-moines-st-antoine/accueil?authuser=3> et sur le site de Chronosphère

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en le faisant savoir par écrit au responsable de l'organisation.

## **9 – Ravitaillements**

- Parcours 1 : 2 postes de ravitaillement au 8<sup>ème</sup> km (lieu-dit « Chemin St Didier ») et à l'arrivée.
- Parcours 2 : 3 postes de ravitaillement au 10<sup>ème</sup> km (lieu-dit « Chapelle St Jean »), au 23<sup>ème</sup> km (lieu-dit « Chemin St Didier ») et à l'arrivée.

Les ravitaillements sauvages et / ou assistances d'autres coureurs sont interdits en dehors des zones définies.

## **10 – Barrière horaires**

Sur le parcours 2, le temps limite imparti aux coureurs pour boucler la course est de 04h30mn : passé ce délai le coureur sera mis hors course et il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

### **11 – Sécurité et soins**

#### **a – Voies utilisées**

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel, à l'exception du 1er et dernier kilomètre se déroulant sur des voies restantes ouvertes à la circulation.

Les deux traversées de route seront sécurisées par des personnels de l'organisation avec priorité aux coureurs.

Le parcours est fléché à l'aide d'un marquage au sol et de banderoles.

#### **b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par les bénévoles présents sur le parcours et la présence d'un dispositif de premier secours assuré par un organisme de sécurité civile.

#### **c – Entraide entre concurrents.**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

### **12 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **13 – Droit à l'image**

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

"Conformément à la loi informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs".

### **14 – Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **15 – Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

## **16 – Abandon de course**

En cas d'abandon (notamment un changement de distance en cours de course), le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

## **17 – Disqualification**

- Dépassement barrière horaire,
- Non-respect d'une consigne d'un bénévole,
- Non-respect du tracé constaté par un bénévole,
- Abandon de détritus sur le parcours.

L'organisation s'autorise à exclure toute personne ayant un comportement inadapté à la compétition.

## **18 – Communication**

Afin de communiquer sur ce challenge les organisateurs utilisent le logo de l'UDSP38, ainsi que des mairies de Chatte et de Saint Antoine L'Abbaye.

Des règles de communication de base doivent être appliquées : ce logo ne devra pas être déformé et les couleurs ne devront pas être changées.

## **19 – Mesures particulières liées au COVID-19 (en cas de directives nationales)**

L'organisateur se réserve le droit d'adapter l'événement afin de garantir des conditions les plus favorables à la situation sanitaire au moment de celui-ci :

- Avant et après course : port de masque, distanciation sociale et mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Départ en ligne, par vague ou individuel,
- Ravitaillements et remises de prix adaptés au contexte sanitaire.